

RAPPORT SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Le présent rapport a pour objet de vous présenter les points importants des projets de résolutions, conformément à la réglementation en vigueur ainsi qu'aux meilleures pratiques de gouvernance recommandées sur la place de Paris. Il ne prétend pas, par conséquent, à l'exhaustivité ; aussi est-il indispensable que vous procédiez à une lecture attentive du texte des projets de résolutions avant d'exercer votre droit de vote.

L'exposé de la situation financière, de l'activité et des résultats de la société XPO LOGISTICS EUROPE et de son Groupe au cours de l'exercice écoulé, ainsi que les diverses informations prescrites par les dispositions légales et réglementaires en vigueur figurent également dans le rapport de gestion sur l'exercice clos le 31 décembre 2017 auquel vous êtes invités à vous reporter.

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Vous êtes réunis en assemblée générale ordinaire (l'« **Assemblée** ») de la société XPO LOGISTICS EUROPE (la « **Société** ») afin d'approuver les vingt-deux résolutions décrites dans le présent rapport que nous soumettons à votre vote.

Approbation des comptes et affectation du résultat (première, deuxième et troisième résolutions)

Votre Assemblée est tout d'abord appelée à se prononcer sur l'approbation des comptes sociaux (*première résolution*) et des comptes consolidés (*deuxième résolution*) de votre Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 et d'en affecter le résultat (*troisième résolution*).

Les comptes sociaux de votre Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 font apparaître un bénéfice de 57.385.771,54 euros. Il vous est proposé de ne pas distribuer de dividende et d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 au compte « report à nouveau », ce dernier s'élevant après affectation à 151.633.181,98 euros.

La proposition du Directoire de ne pas distribuer de dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 est motivée par le fait que la Société connaît une phase de forte croissance (hausse du chiffre d'affaires de 7,6 % à taux de change constant entre 2016 et 2017), ce qui génère des besoins d'investissements importants, tant en termes de dépenses d'investissements que de besoin de fonds de roulement. Le Directoire estime qu'il est nécessaire de préserver la trésorerie de la Société afin de conserver sa flexibilité financière dans la perspective de ses futurs besoins d'investissements dans l'activité et de possibles opérations de croissance à venir.

Approbation des conventions réglementées (quatrième, cinquième, sixième, septième et huitième résolutions)

Certaines conventions conclues par la Société dans le cadre de son activité donnent lieu à un formalisme spécifique : il s'agit en particulier (i) des conventions pouvant intervenir directement ou indirectement entre la Société et une autre société avec laquelle elle a des mandataires sociaux communs, voire entre la Société et ses mandataires sociaux ou encore avec un actionnaire détenant plus de 10 % du capital social de la Société et (ii) de certains engagements pris au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, toute nouvelle convention dite « réglementée », y compris tout engagement visé à l'article L. 225-90-1 du Code de commerce, doit faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil de Surveillance et, après sa conclusion, d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes et d'une approbation par l'assemblée générale, statuant en la forme ordinaire. A défaut d'autorisation préalable par le Conseil de Surveillance, ces conventions ou engagements peuvent faire l'objet d'une régularisation par l'assemblée générale statuant sur rapport spécial des commissaires aux comptes conformément aux dispositions de l'article L. 225-90 alinéa 3 du Code de commerce.

Dans ce cadre, nous vous demandons, après avoir pris connaissance et entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce en date du 9 mai 2018 décrivant ces opérations, de bien vouloir régulariser et approuver, selon le cas, les conventions décrites ci-dessous et dans le rapport spécial de vos Commissaires aux comptes en date du 9 mai 2018 qui ont été autorisées préalablement ou ratifiées par le Conseil de Surveillance et conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

- *Avenant à une facilité de crédit à court terme accordée par la société XPO Logistics, Inc. à la Société (quatrième résolution)*

Une facilité de crédit accordée par la société XPO Logistics Inc. à la Société, d'un montant maximum de 110 millions de dollars US, avec échéance au 28 février 2017, avait été autorisée par le Conseil de

Surveillance du 18 février 2016 et approuvée par l'assemblée générale de la Société du 29 juin 2017 au titre de sa quatrième résolution.

Un avenant à cette facilité ayant pour objet sa conversion en euros, l'extension de sa durée au 31 décembre 2017 et le changement de taux d'intérêt a été conclu entre la société XPO Logistics Inc. et la Société. Cette facilité non garantie, telle que modifiée, qui s'élevait à 102 278 010 euros (conversion en euros du montant de 110 millions de dollars US), a été mise à disposition de la Société le 1^{er} février 2017 et est arrivée à échéance le 31 décembre 2017. Elle portait intérêt au taux Euribor 12 mois + 2,55 %. La Société pouvait tirer sur ce financement à tout moment et le rembourser à tout moment sans pénalités. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, le montant des intérêts s'est élevé à 1 944 462,75 euros (*quatrième résolution*).

Cet avenant à la facilité de crédit a permis à la Société de répondre à ses besoins de financement à court terme, de couvrir son besoin en fonds de roulement et de disposer des ressources financières nécessaires pour rembourser des prêts non garantis venant à échéance. Elle a ainsi permis à la Société de disposer d'une source de financement complémentaire, en euros, pour éviter à la Société de subir les effets de change. Le taux d'intérêt est un taux de marché en attendant qu'une solution permanente soit envisagée.

Cet avenant n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable formelle du Conseil de Surveillance avant sa conclusion : il était nécessaire d'anticiper dès que possible l'arrivée à échéance de la facilité de crédit en cours et de permettre à la Société de bénéficier au plus tôt d'une protection contre le risque de change, ce qui s'est révélé incompatible avec le calendrier de réunion du Conseil de Surveillance et la faculté de réunir à temps ses membres indépendants, étant précisé que s'agissant d'une facilité de crédit remboursable à tout moment, la conclusion de ce contrat n'avait aucune conséquence irréversible pour la Société. Le Conseil de Surveillance a donc, en tant que de besoin, ratifié l'autorisation relative au présent avenant lors de sa réunion du 18 mai 2017 (seuls les membres indépendants du Conseil de Surveillance ayant voté) et il a été décidé de procéder à la régularisation prévue par l'article L. 225-90 alinéa 3 du Code de commerce selon lequel l'assemblée générale, intervenant sur rapport spécial des Commissaires aux comptes, vote expressément ladite régularisation. La présente résolution quatre a pour objectif de mettre en œuvre cette procédure de régularisation.

- *Nouvelles facilités de crédit à court terme accordées par la société XPO Logistics, Inc. à la Société (cinquième, sixième et septième résolutions)*

Trois (3) facilités de crédit intragroupe non garanties à court terme libellées en euros, destinées à répondre aux besoins de financement à court terme de la Société, ont été conclues entre la Société et la société XPO Logistics, Inc. :

- une facilité de crédit non garantie d'un montant maximum de 19,7 millions d'euros a été mise à la disposition de la Société le 25 avril 2017 et est arrivée à échéance le 25 avril 2018. Elle portait intérêt au taux Euribor 12 mois + 2,25 % par an. La Société pouvait tirer sur ce financement à tout moment et le rembourser à tout moment sans pénalités. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, le montant des intérêts s'est élevé à 285 434 euros (*cinquième résolution*) ;
- une facilité de crédit non garantie d'un montant maximum de 30,3 millions d'euros a été mise à la disposition de la Société le 27 avril 2017 et est arrivée à échéance le 27 avril 2018. Elle portait intérêt au taux Euribor 12 mois + 2,25 % par an. La Société pouvait tirer sur ce financement à tout moment et le rembourser à tout moment sans pénalités. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, le montant des intérêts s'est élevé à 411 778 euros (*sixième résolution*) ;
- une facilité de crédit non garantie d'un montant maximum de 50 millions d'euros a été mise à la disposition de la Société le 24 janvier 2017 et arrivera à échéance le 31 janvier 2022. Elle porte intérêt au taux de 3,75 % par an. La Société peut tirer sur ce financement à tout moment et le rembourser à tout moment sans pénalités. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, le montant des intérêts s'est élevé à 1 750 312,50 euros (*septième résolution*).

Ces trois facilités de crédit sont destinées à permettre à la Société de répondre à ses besoins de financement à court terme, couvrir son besoin en fonds de roulement et disposer des ressources

financières nécessaires pour rembourser des prêts non garantis venant à échéance. Grâce à cette ligne de crédit court terme, la Société a ainsi disposé et dispose d'une source de financement complémentaire flexible et présentant un taux d'intérêt avantageux, en attendant qu'une solution permanente soit envisagée.

Les trois facilités de crédit susvisées n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable formelle du Conseil de Surveillance avant leur conclusion : les besoins de financement de la Société nécessitaient leur mise en place rapide, ce qui s'est révélé incompatible avec le calendrier de réunion du Conseil de Surveillance et la faculté de réunir à temps ses membres indépendants, étant précisé que s'agissant de facilités de crédit remboursables à tout moment, la conclusion de ces conventions n'avait aucune conséquence irréversible pour la Société. Le Conseil de Surveillance a donc, en tant que de besoin, ratifié les autorisations relatives aux facilités de crédit de 19,7 millions d'euros, de 30,3 millions d'euros et de 50 millions d'euros lors de sa réunion du 18 mai 2017 (seuls les membres indépendants du Conseil de Surveillance ayant voté) et il a été décidé de procéder à la régularisation prévue par l'article L. 225-90 alinéa 3 du Code de commerce selon lequel l'assemblée générale, intervenant sur rapport spécial des Commissaires aux comptes, vote expressément ladite régularisation. Les présentes résolutions cinq, six et sept ont pour objectif de mettre en œuvre cette procédure de régularisation.

- Rémunération d'une garantie consentie par la société XPO Logistics, Inc. au bénéfice de BNP Paribas Asset Management (huitième résolution)

Il est rappelé que la Société a émis le 20 décembre 2013 des obligations 4 pour cent d'une valeur de 160 000 000 euros à échéance du 20 décembre 2020 (les « **Obligations** »), dont les modalités figurent dans le prospectus ayant reçu le visa n° 13-681 de l'Autorité de marchés financiers en date du 18 décembre 2013 (les « **Modalités des Obligations** »). 120 Obligations d'un montant total de 12 000 000 euros sont en circulation et entièrement détenues par BNP Paribas Asset Management France en tant que société de gestion du fonds BNP Paribas France Crédit (l'« **Obligataire Unique** »). Dans le cadre du projet de la Société de mettre en place un programme de titrisation de ses créances clients, la Société et l'Obligataire Unique se sont accordés sur une modification des Modalités des Obligations afin de (i) supprimer les restrictions relatives à la titrisation et (ii) octroyer une marge de manœuvre supplémentaire au ratio de levier financier en l'augmentant de 3,5x à 4,5x.

Les Modalités des Obligations ont été modifiées sur les deux aspects mentionnés ci-dessus, sous la condition préalable que la société XPO Logistics, Inc., société-mère de la Société, émette et remette au plus tard à la date de modification des Modalités des Obligations, une garantie à première demande autonome, inconditionnelle et irrévocable, d'un montant maximum de 13 920 000 euros, conformément à l'article 2321 du Code civil, en garantie des Obligations, ce qui a été fait le 17 octobre 2017.

Le Conseil de Surveillance, en date du 15 septembre 2017, avait au préalable autorisé la Société à rémunérer la société XPO Logistics, Inc. en contrepartie de cette garantie, au taux de 0,7 % par an calculé sur le montant de la garantie (13,92 millions d'euros). Le taux de 0,7 % a été fixé sur la base d'un *benchmarking* effectué auprès de plusieurs banques, pour garantir une rémunération aux conditions du marché. Cette garantie est régie par le droit français. Le montant encouru par la Société au titre de cette garantie s'élève à 20 300 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Cette garantie a permis à la Société de lever l'obstacle (inclus dans les Modalités des Obligations) à la mise en place d'un programme de titrisation de créances commerciales. Le programme de titrisation a permis d'apporter des liquidités complémentaires pour financer les opérations de la Société à un taux avantageux.

Renouvellement du mandat de quatre membres du Conseil de Surveillance (neuvième, dixième, onzième et douzième résolutions)

Le Conseil de Surveillance de la Société peut être composé de trois (3) à dix-huit (18) membres. La Société dispose, à la date du présent rapport, d'un Conseil de Surveillance composé de sept (7) membres. La durée du mandat des membres du Conseil de Surveillance fixée dans les statuts de la Société est de quatre (4) ans.

Il est proposé à votre Assemblée de renouveler les mandats de membres du Conseil de Surveillance de Monsieur Bradley Jacobs (*neuvième résolution*), Monsieur John Hardig (*dixième résolution*), Monsieur Henri Lachmann (*onzième résolution*) et Monsieur François-Marie Valentin (*douzième résolution*) qui arriveront à échéance après votre Assemblée, pour une nouvelle période de quatre (4) ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Il est indiqué qu'en cas de renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Bradley Jacobs, il sera proposé par le Conseil de Surveillance de le renouveler dans ses fonctions de Président du Conseil de Surveillance.

A la date du présent rapport, le Conseil de Surveillance de la Société est composé de sept (7) membres, dont trois (3) femmes (dont l'une est le représentant permanent de la société XPO Logistics, Inc.) et quatre (4) hommes et respecte ainsi les dispositions de l'article L. 225-69-1 du Code de commerce en matière de mixité homme/femme. Les renouvellements proposés permettent de continuer à s'inscrire dans le respect de l'obligation légale susvisée.

Biographie de Monsieur Bradley Jacobs

Monsieur Bradley Jacobs, 61 ans, de nationalité américaine, est depuis 2011 le Président-Directeur Général (*Chairman and Chief Executive Officer*) de la société XPO Logistics, Inc. Il a dirigé deux (2) entreprises cotées : United Rentals, Inc., qu'il a co-fondée en 1997, et United Waste Systems, Inc., fondée en 1989. Monsieur Bradley Jacobs a été Président-Directeur Général d'United Rentals pendant six (6) ans puis président exécutif pour les quatre (4) années suivantes. Il a été, pendant huit (8) années, Président-Directeur Général d'United Waste Systems.

Compte tenu de son mandat de Président-Directeur Général de la société XPO Logistics, Inc., Monsieur Bradley Jacobs n'est pas considéré comme indépendant au sens du Règlement intérieur de la Société qui reprend les critères prévus par le code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de novembre 2016 (le « **Code AFEP-MEDEF** ») auquel la Société se réfère.

Il est titulaire de 100 actions de la Société au nominatif pur.

La liste des mandats sociaux occupés par Monsieur Bradley Jacobs est mise à la disposition des actionnaires conformément aux articles R. 225-73-1, R. 225-81, R. 225-88 et R. 225-89 du Code de commerce.

Biographie de Monsieur John Hardig

Monsieur John Hardig, 53 ans, de nationalité américaine, est diplômé en économie de l'Université du Michigan et de l'U.S. Naval Academy. Directeur financier de la société XPO Logistics, Inc. depuis 2012, Monsieur John Hardig est responsable des opérations financières du groupe dans le cadre de sa stratégie de croissance. Il est également Président de la société XPO Logistics France. Auparavant, il a été directeur général au sein de Stifel Nicolaus Weisel, une entreprise intervenant dans le secteur de services d'investissement Transport & Logistique. Il a également été banquier d'affaires au sein d'Alex, Brown & Sons (aujourd'hui Deutsche Bank). Il a représenté les *leaders* du marché du courtage de fret routier et ferroviaire, du *freight forwarding* international, de l'entreposage et de la distribution à valeur ajoutée et du camionnage. Au cours de sa carrière, il a réalisé plus de 60 transactions M&A et son équipe a levé des milliards de dollars de capital pour de nombreuses sociétés de logistique de référence dans l'industrie, dont des IPO pour C.H. Robinson, Hub Group et Roadrunner Transportation et d'offres subséquentes pour Forward Air, Inc., Heartland Express, Inc. et Knight Transportation, Inc..

Compte tenu de son poste de Directeur financier de la société XPO Logistics, Inc., Monsieur John Hardig n'est pas considéré comme indépendant au sens du Règlement intérieur de la Société qui reprend les critères prévus par le Code AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère.

Il est titulaire de 100 actions de la Société au nominatif pur.

La liste des mandats sociaux occupés par Monsieur John Hardig est mise à la disposition des actionnaires conformément aux articles R. 225-73-1, R. 225-81, R. 225-88 et R. 225-89 du Code de commerce.

Biographie de Monsieur Henri Lachmann

Monsieur Henri Lachmann, 79 ans, de nationalité française, est Vice-président Administrateur référent du Conseil d'administration de Schneider Electric SA. Il débute sa carrière chez Arthur Andersen avant de rejoindre la Compagnie Industrielle et Financière de Pompey. Il devient ensuite Directeur Général, puis Président-Directeur Général de la Financière Strafor, devenue Strafor Facom puis administrateur, Président puis Président du Conseil de Surveillance de Schneider Electric SA. De plus, Monsieur Henri Lachmann occupe également les fonctions et mandats suivants : membre du Conseil de Surveillance de Vivendi ; Administrateur de Carmat ; Censeur de Fimalac ; Président du Conseil d'Administration du Centre Chirurgical Marie Lannelongue ; Président de l'Institut Télémaque ; Vice-président et Trésorier de l'Institut Montaigne ; Président du Conseil Consultatif des Campus d'Excellence au Commissariat Général à l'Investissement (Grand Emprunt). Il est diplômé de HEC Paris.

Monsieur Henri Lachmann est considéré comme indépendant au sens du Règlement intérieur de la Société qui reprend les critères prévus par le Code AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère (étant précisé que dans le cadre de son analyse, le Conseil de Surveillance a décidé d'écarter le critère des douze (12) ans).

Il est titulaire de 1 000 actions de la Société au nominatif pur.

La liste des mandats sociaux occupés par Monsieur Henri Lachmann est mise à la disposition des actionnaires conformément aux articles R. 225-73-1, R. 225-81, R. 225-88 et R. 225-89 du Code de commerce.

Biographie de Monsieur François-Marie Valentin

Monsieur François-Marie Valentin, 74 ans, de nationalité française, possède une large expérience dans la direction générale d'entreprise tant en France qu'en Italie ainsi que de conseil indépendant en rapprochement d'entreprises, activité qu'il a exercée pendant 20 ans au sein de la société FMV & Associés. Depuis quelques années, il s'est spécialisé dans la gestion de SICAV actions. Monsieur François-Marie Valentin est diplômé de l'École Polytechnique et de l'Université de Berkeley (*Master of Science*).

Monsieur François-Marie Valentin est considéré comme indépendant au sens du Règlement intérieur de la Société qui reprend les critères prévus par le Code AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère (étant précisé que dans le cadre de son analyse, le Conseil de Surveillance a décidé d'écarter le critère des douze (12) ans).

Il est titulaire de 100 actions de la Société au nominatif pur.

La liste des mandats sociaux occupés par Monsieur François-Marie Valentin est mise à la disposition des actionnaires conformément aux articles R. 225-73-1, R. 225-81, R. 225-88 et R. 225-89 du Code de commerce.

Renouvellement d'un mandat de Commissaire aux comptes titulaire (*treizième résolution*)

KPMG SA est devenu Commissaire aux comptes titulaire de votre Société à la suite (i) de la démission du cabinet Grant Thornton de son mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la Société et (ii) de la décision de l'assemblée générale du 18 novembre 2015 de nommer KPMG SA en qualité de Commissaire aux comptes titulaire pour la durée restant à courir du mandat du Commissaire aux comptes titulaire démissionnaire. A la suite de la démission de la société IGEC de son mandat de Commissaire aux comptes suppléant, Salustro Reydel a également été nommé en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, par l'assemblée générale du 18 novembre 2015, pour la même durée que celle du Commissaire aux comptes titulaire. Leurs mandats prendront fin à l'issue de cette Assemblée.

Il est proposé à votre Assemblée, sur recommandation de la Commission d'Audit, de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de KPMG SA (*treizième résolution*), qui arrivera à échéance à l'issue de votre Assemblée, pour une nouvelle période de six (6) exercices qui prendra fin

à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Il est rappelé que l'article L. 823-1 du Code de commerce, issu de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, a modifié les règles relatives à la nomination du Commissaire aux comptes suppléant. La nomination de ce dernier n'est dorénavant obligatoire que lorsque le Commissaire aux comptes titulaire désigné est une personne physique ou une société unipersonnelle, ce qui n'est pas le cas de KPMG SA. En conséquence, il ne vous est pas proposé de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de Salustro Reydel.

Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 aux dirigeants mandataires sociaux (quatorzième, quinzième, seizième, dix-septième et dix-huitième résolutions)

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, lorsque l'assemblée générale a statué sur la politique de rémunération des mandataires sociaux en application de l'article L. 225-82-2 du Code de commerce, au cours de l'exercice antérieur (vote *ex ante*), elle est appelée à statuer au cours de l'exercice suivant sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice antérieur (vote *ex post*).

Les éléments de rémunération versés ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 en application des politiques de rémunération 2017 approuvées par l'assemblée générale du 29 juin 2017 au titre des onzième à treizième résolutions (la « **Politique de Rémunération 2017** ») sont présentés à la partie VI, section VI.2, du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise inclus en Annexe 1 du rapport de gestion 2017.

Il vous est donc demandé d'approuver, sur la base de ces informations, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 en application de la Politique de Rémunération 2017 à :

- (i) Monsieur Bradley Jacobs, Président du Conseil de Surveillance (*quatorzième résolution*) ;
- (ii) Monsieur Troy Cooper, Président du Directoire jusqu'au 15 septembre 2017 (*quinzième résolution*) ;
- (iii) Monsieur Malcolm Wilson, membre du Directoire et Président du Directoire depuis le 15 septembre 2017 (*seizième résolution*) ;
- (iv) Monsieur Luis Angel Gomez, membre du Directoire (*dix-septième résolution*) ;
- (v) Monsieur Ludovic Oster, membre du Directoire (*dix-huitième résolution*).

Il est rappelé que les éléments de rémunération variable et exceptionnelle, attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 en application de la Politique de Rémunération 2017, ne seront versés aux dirigeants mandataires sociaux concernés qu'en cas d'approbation de ces résolutions par votre Assemblée.

Approbation des éléments de la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance et de son Président, du Président du Directoire et des autres membres du Directoire (dix-neuvième, vingtième et vingt-et-unième résolutions)

Il vous est proposé d'approuver respectivement les éléments de la politique de rémunération présentés dans le rapport du Conseil de Surveillance établi en application de l'article L. 225-82-2 du Code de commerce sur les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables (i) aux membres du Conseil de Surveillance et à son Président (*dix-neuvième résolution*),

(ii) au Président du Directoire (*vingtième résolution*) et (iii) aux autres membres du Directoire (*vingt-et-unième résolution*), tels que décrits à la partie VI, section VI.1, du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise inclus en Annexe 1 du rapport de gestion 2017.

Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités (*vingt-deuxième résolution*)

Nous vous proposons de donner pouvoir pour effectuer les formalités requises par la loi consécutives à la tenue de la présente Assemblée.